



## Salaire éducateur spécialisé convention 51

Par **vivy26**, le **06/09/2016** à **11:22**

Bonjour,

J'ai été embauché en tant qu'éducatrice spécialisée sous la convention 51 dans une association loi 1901.

je ne trouve nul part l'évolution du salaire dans la grille comme je peux trouver actuellement celle de la Convention 66.  
auriez vous l'information ?

De plus, les heures que nous faisons en plus de notre temps horaire 35h par semaine, peut il être récupéré quand nous le souhaitons ? ou doit on attendre systématiquement notre période de congés pour rajouter ces jours à nos congés ?

Je vous souhaite une bonne journée !  
Merci d avance pour votre future réponse !

Par **P.M.**, le **07/09/2016** à **08:56**

Bonjour,

Il existe une évolution de salaire à l'[art. 08.01.1 de la Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951](#) mais celui-ci étant en vigueur non étendu il n'est imposé qu'aux entreprises adhérentes à une des organisations patronales signataires...

Il faudrait consulter l'Accord collectif qui permet que les heures supplémentaires fassent l'objet d'un repos compensateur de remplacement majorations comprises mais a priori, il peut être pris dès qu'il atteint 7 h et dans un délai maximum de 2 mois et l'information doit être fournie obligatoirement par l'employeur en annexe au bulletin de paie suivant l'[art. D3171-11 du Code du Travail](#)...

Par **vivy26**, le **07/09/2016** à **12:30**

Je vous remercie pour cette réponse si précise

Par **vivy26**, le **04/03/2017** à **12:48**

je sais que le coefficient est de 479 pour les ES mais je ne trouve pas le tableau de l'évolution des points selon l'ancienneté. car il me semble qu'il faut multiplier le coefficient par le nombre de points pour trouver le salaire ?  
auriez vous des infos ?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **04/03/2017** à **13:10**

Bonjour,

Je n'ai pas trouvé non plus de disposition particulière à ce propos à la Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951...

Par **vivy26**, le **07/03/2017** à **21:25**

bonjour,

croiez vous que je peux demander ce tableau à mon employeur ? car il me l'avait montré lors de mon embauche mais depuis je n'y ai plus eu accès.

Par **P.M.**, le **07/03/2017** à **21:37**

Bonjour,

Vous pourriez toujours le demander et si c'est suite à un Accord d'entreprise, il doit être mis à la disposition des salariés pour consultation avec un exemplaire de la Convention Collective...

Par **charleskle**, le **03/06/2017** à **10:56**

Tapez votre te<http://www.fo-hoteldieu.eg2.fr/index.php/fehac-ccn-51/304-evolution-de-la-prime-d-anciennete-tableau-comparatifxte>

Concernant la convention FEHAP 51, la prime d'ancienneté s'applique selon un pourcentage sur votre salaire de base.

Par **vivy26**, le **03/06/2017** à **11:30**

je vous remercie

Par **P.M.**, le **03/06/2017** à **15:47**

Bonjour,

Comme indiqué précédemment certaines dispositions de la Convention Collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951 sont en vigueur non étendu c'est à dire qu'elles ne peuvent être imposées qu'aux entreprises adhérentes à une des organisations patronales signataires...